

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du mercredi 10 avril mars 2019 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	2
<i>Absent</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Jérôme CHOLLEY, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Thierry DUBOIS,

Date de convocation
05/04/2019

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, Séverine DESPREZ

Date d'affichage
11/04/2019

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Comptes de gestion des lotissements 2018
- Comptes administratifs des lotissements 2018
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019
- Votes des budgets 2019 : Lotissement en Maze - Lotissement La combotte – Budget eau et assainissement – budget général
- Donation de terrain chemin de Maze
- Demande de subvention
- Conventions terrain et bâtiment

INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↪ la vente de l'immeuble propriété de la SCI en Maze sise route d'Amance 70160 FAVERNEY, cadastré section D n°611-615 d'une superficie de 34a95ca.

- Le permis de construire « Âge et Vie » est accordé.



2019-31 : VOTE DU COMPTE DE GESTION « BUDGET LOTISSEMENT EN MAZE » 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion « lotissement en Maze » du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019-32 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET LOTISSEMENT EN MAZE » 2018

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif de la commune de Favorney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

LOTISSEMENT EN MAZE 2018	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

	Report 2017	Résultat 2018	Solde 2018
Fonctionnement	-	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Résultat 2018	0 €
----------------------	------------

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018 du budget « Lotissement en Maze » de la commune de Favorney.



2019-33 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT EN MAZE 2019

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget Lotissement en Maze de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	230 120 €	Recettes :	230 120 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	97 120 €	Recettes :	97 120 €
TOTAL DU BUDGET	327 240 €		327 240 €

2019-34 : VOTE DU COMPTE DE GESTION « BUDGET LOTISSEMENT LA COMBOTTE » 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion « lotissement La Combotte » du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019-35 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET LOTISSEMENT LA COMBOTTE » 2018

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif de la commune de Favorney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

LOTISSEMENT LA COMBOTTE 2018	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	81 267.01 €	86 688.70 €	5 421.69 €
Investissement	64 644.40 €	81 266.32 €	16 621.92 €

	Report 2017	Résultat 2018	Solde 2018
Fonctionnement	2 512.18 €	5 421.69 €	7 933.87 €
Investissement	- 59 169.32 €	16 621.92 €	- 42 547.40 €

Résultat 2018

- 34 613.53 €



Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018 du budget « Lotissement La Combotte » de la commune de Favorney.

2019-36 : VOTE DU BUDGET « BUDGET LOTISSEMENT LA COMBOTTE » 2019

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget Lotissement en Maze de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	96 641 €	Recettes :	96 641 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	85 095 €	Recettes :	85 095 €
TOTAL DU BUDGET	181 736 €		181 736 €

2019-37 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

M. le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019
A savoir :

- ⇒ 6.43 % pour la taxe d'habitation
- ⇒ 12.74 % pour la taxe sur le foncier bâti
- ⇒ 26.21 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2019-38 : VOTE DU BUDGET GENERAL 2019

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	1 348 048 €	Recettes :	1 348 048 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	1 182 046 €	Recettes :	1 182 046 €
TOTAL DU BUDGET	2 530 094 €		2 530 094 €



2019-39 : VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	141 191 €	Recettes :	141 191 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	121 300 €	Recettes :	121 300 €
TOTAL DU BUDGET		262 491 €	

2019-40 : RETABLISSEMENT DES LIMITES DE PROPRIETE CHEMIN DE MAZE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour effectuer la division des 7 lots du lotissement chemin de Maze, un document modificatif parcellaire cadastral a été établi par la SARL BOFFY, géomètre-expert. Celui-ci a révélé une incohérence sur les limites de propriété entre M. et Mme MERCIER et la commune de Favorney.

M. et Mme MERCIER sont favorables au rétablissement des limites réelles de leur propriété et proposent à la commune la donation des parcelles cadastrées ZK n°645 d'une superficie de 50ca et n°646 de 35ca.



L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- inscrit au budget les frais notariés consécutifs à cette acquisition,
- donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires, en l'étude de Maître LAURENT.

2019-41 : SUBVENTION ASSOCIATION MAM MILLE ET UNE ETOILES

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association MAM Mille et une Etoiles, située au Parc de la Presle à Faverney. En effet, dans la continuité du projet pédagogique incluant les enfants à la préparation des repas et privilégiant les produits locaux et bio, l'association a pour projet d'aménager un potager dans le jardin de la MAM du Parc de la Presle.

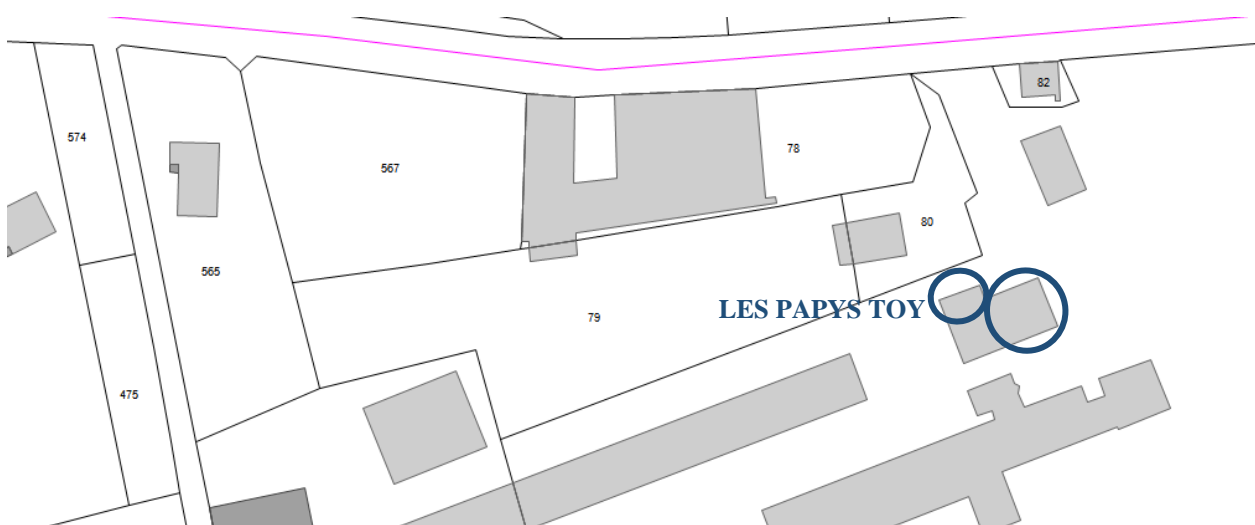
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 500 € à l'association MAM Mille et Une Etoiles.

2019-42 : CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE - LES PAPYS TOY

M. le Maire rappelle la délibération n°2019-17 en date du 28/02/2019 concernant la convention d'occupation de l'atelier situé au Parc de la Presle. De nouvelles précisions sur cette location engendrent l'annulation de la précédente délibération.

L'association « les papys Toy », en cours de déclaration en Préfecture de Haute-Saône, dont le siège social sera situé 2A rue Sadi Carnot à FAVERNEY, est intéressée par la location de l'atelier, ainsi que du garage accolé, récemment libéré, situés au Parc de la Presle, pour y entreposer et réparer des véhicules.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association « les papys Toy » aux conditions suivantes : mise à disposition précaire d'un bâtiment de 115 m² et d'un garage de 25 m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, pour une redevance trimestrielle de 690€ et ce à compter du 1^{er} avril 2019.



2019-43 : CONVENTION LOCATION PRECAIRE – TERRAINS DU BREUIL

M. le Maire rappelle la délibération n°2016-81 en date du 21/12/2016 concernant la convention d'occupation précaire des terrains du Breuil cadastrés AC 28-29-30-33 d'une superficie totale de 12ha 40a 61ca avec M. VIENNEY Thomas et Mme JACQUOT Marion, propriétaires des Haras de Thorion . Cette convention est établie sur une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable, d'année en année.

Considérant que la commune a pour projet la création d'un parc de jeux, sur la parcelle AC 33, à l'angle de la rue du 16 août et de la voie ferrée, une superficie de 9a00, doit être retirée de la partie louée.

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en observant un préavis de 6 mois.

2019-44 : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT »

Des contacts ont donc été pris par la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction de deux bâtiments d'accueils pour personnes âgées et/ou handicapées, composé de quatre logements situé au Parc de la Presle à 70160 FAVERNEY.

Ce projet serait implanté sur une partie de la parcelle suivante :

- Parcelle D N° 636 pour une superficie totale de 1ha46a36ca

La surface exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

A la suite de l'Avant-Projet Sommaire, la nouvelle parcelle dont il est prévu la cession aura une contenance d'environ 5 043 m².

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 10,00 € HT le m².

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des engagements suivants de l'acheteur :

- Construire deux bâtiments destinés au rez-de-chaussée à l'hébergement avec services, de personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle perte d'autonomie,



- Accorder une priorité pour les habitants de la commune de FAVERNEY ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès,
- L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par « Ages & Vie Gestion ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de FAVERNEY et à leurs ascendants, la commune s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum une fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de FAVERNEY.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de FAVERNEY ainsi que leurs ascendants.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à un ou plusieurs investisseurs.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire le projet prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ».

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.



IL EST DECIDE DE :

- Céder ledit terrain à la Société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 10,00 € HT le m2 et droits d'enregistrement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

**Le Maire,
Daniel GEORGES**

